

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2024

Le 6 février 2024 à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni, en Salle de l'hémicycle de la communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU.

*Date de convocation : 30/01/24*

**ETAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Michel GODET, Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Serge RICCI, Madame Véronique MASSON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Alain LAJOYE, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Michel BANNIER, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Jean BERT, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Yann DRUET, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur Thierry SAGET, Madame Catherine BOSQUER, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Frédéric TILLOY (sauf délibération 1), Monsieur Jean-Louis DANOIS (sauf délibération 1)

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Jean-Christophe CARON à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Gilbert DUVAL à Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Olivier BAYRAC à Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Bruno DUBOIS à Monsieur Thierry SAGET, Monsieur Mikaël AUGER à Monsieur Claude FOUCHER. Monsieur Guillaume TREFOUX à Monsieur Frédéric TILLOY (sauf délibération 1).

**EXCUSÉS** : Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Henri GIRARD, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur Patrice BOURDIN, Monsieur Alain TRANCHIDO, Monsieur Jacques-Yves OUIIN.

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le comité syndical nomme Claude BOSSARD secrétaire de séance.

---

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Abstention de Madame de Gibon qui n'était pas présente au comité syndical du 12 décembre 2023

## N°CS-2024-02-1 : ACCORD CADRE DE SUIVI DU PROGICIEL - ASTRE GF

Par délibération du 17 septembre 2019, le syndicat Eau du bassin caennais a adhéré à un groupement de commandes « Domaine des technologies de l'information et de la communication », créé le 10 avril 2018, dont le coordonnateur est la communauté urbaine Caen la mer.

Cette convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération, définissant la nature et l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché accord/cadre concerné.

Dans ce cadre, suite au lancement d'un appel d'offre pour « l'acquisition et la maintenance d'un système de gestion financière », la solution ASTRE GF de la société GFI PROGICIELS a été retenue.

GFI PROGICIELS ayant l'exclusivité de la solution informatique, plusieurs marchés de suivi se sont succédés, afin d'assurer la continuité de ce service.

Aux termes d'un acte du 10 décembre 2020, la société GFI PROGICIELS a changé de dénomination sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour devenir INETUM SOFTWARE France.

Le marché en cours est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de lancer un marché de suivi auprès de la société INETUM SOFTWARE France, qui a l'exclusivité de la solution ASTRE GF – les prestations techniques ne pouvant être effectuées que par elle-même.

Dans ce cadre, il est proposé au syndicat de participer à **l'accord cadre de suivi du progiciel – ASTRE GF**.

Eau du bassin caennais, par sa participation au marché de suivi du progiciel de gestion financière, souhaite conserver l'utilisation du logiciel ASTRE GF afin :

- \* d'assurer la maintenance de la solution informatique,
- \* d'assurer le support du logiciel,
- \* d'acquérir le droit d'usage de nouveaux modules applicatifs,
- \* de bénéficier des prestations d'expertise et de formation.

Les dépenses d'exécution sont prises en charge par la communauté urbaine Caen la mer, qui, refacture, via un mémoire annuel, les membres du groupement de commandes. La répartition financière est établie selon un ratio basé sur le nombre de mandats et titres émis, sur l'année N-1, par chacun des membres du groupement.

Le coût global du marché est estimé à 640 000€. Sur cette somme, la refacturation de la communauté urbaine Caen la mer émise à l'encontre du syndicat est estimée à 13 000€.

CONSIDERANT la nécessité de lancer un accord cadre de suivi du progiciel ASTRE GF.

VU la délibération du 17 septembre 2019 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis du bureau syndical en date du 22 Janvier 2024,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer à l'accord cadre de suivi du progiciel - ASTRE GF dans le cadre du groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication »

ACTE que la participation au marché engage le syndicat Eau du Bassin Caennais à exécuter l'accord-cadre avec l'entreprise retenue »

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.

#### **Unanimité**

#### **N°CS-2024-02-2 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - PRODUCTION 2024**

VU l'avis du bureau syndical en date du 22 janvier 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires présenté en séance,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **Unanimité**

Monsieur Ricci demande pourquoi il est nécessaire d'utiliser le fonds de roulement.  
Monsieur Joyau précise qu'en fonction des résultats, on se réserve le droit de l'utiliser, si besoin.  
Monsieur Bossard complète en précisant que l'emprunt est une variable d'ajustement.

Madame de Gibon demande à combien de mois correspond la trésorerie.  
Monsieur Bossard répond à 11 mois.  
Monsieur Joyau précise qu'il y a 2 millions d'euros de « restes à réaliser » : les investissements concernant le schéma directeur vont être réalisés, mais restent à déterminer les priorités.

## **N°CS-2024-02-3 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - DISTRIBUTION 2024**

VU l'avis du bureau syndical en date du 22 janvier 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport relatif aux orientations budgétaires présenté en séance,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

### LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **Unanimité**

Monsieur Saget intervient concernant les « restes à réaliser », en précisant qu'il paraît nécessaire de terminer les « restes à réaliser » avant d'envisager de nouveaux travaux.

Monsieur Joyau informe que le montant des « restes à réaliser » s'explique aussi par le retard au niveau de la facturation.

Monsieur Bossard précise qu'il s'agit du fonctionnement classique du budget entre les engagements et la facturation, et qu'il y a un problème de temps pour relancer le process budgétaire en début d'année.

Monsieur Ricci demande pourquoi dans ce cas le budget n'est pas voté en décembre,  
Monsieur Bossard répond que dans ce cas il n'y aurait pas de report possible.

En votant le budget en décembre on ne connaîtrait pas « l'atterrissage » bilan de l'année.

Monsieur Joyau rappelle que le problème pour EBC est que le syndicat dépend aussi d'autres budgets (autres syndicats, CU, communes...), dans le cadre d'une coordination de travaux. Certains points pourraient être revus pour l'année prochaine, mais cette anticipation du budget entraînerait un important travail pour les services, et ceci ne changerait aucunement le montant des « restes à réqliser ».

- **AUTRES POINTS A L'ORDRE DU JOUR :**

- Synthèse des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

**FOCUS N°1 : Conclusion du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (rapport provisoire) - cf présentation**

**FOCUS N°2 : PLUVIOMETRIE/PIEZOMETRIE (cf présentation)**

**FOCUS N°3 : Incident soude à l'usine de l'Orne (cf présentation)**

Il est demandé de donner le numéro de téléphone portable de tous les maires, et de ne pas utiliser les messages robotiques qui ne sont pas appropriés dans ce genre de situation.

Madame de Gibon estime surprenant que l'ARS n'ait pas vu le problème sur le message. Monsieur Tracol précise qu'il ne paraît pas non plus pertinent d'envoyer un message-type aux abonnés sur ce genre d'information.

Monsieur Joyau confirme que le message essentiel n'était pas parti, et que s'il n'y a pas de restrictions de consommation, il n'y a pas lieu de communiquer.

Monsieur Tracol estime qu'en cas de crise, il paraît utile de constituer une cellule de crise avec tous les interlocuteurs.

Monsieur Godet estime que pour travailler une procédure de gestion de crise il paraît nécessaire de partir d'une situation encore plus grave que celle vécue cette fois-ci.

Eric Le Palabe précise que si le problème est très grave, c'est l'Etat qui prend le relais.

Monsieur Tracol précise que c'est le cas pour le plan ORSEC.

Madame de Gibon souhaite revenir sur l'augmentation importante des tarifs de l'eau, et demande les raisons de cette augmentation ;

Monsieur Joyau précise que les chiffres annoncés dans le DOB correspondent aux besoins de budget en production et en distribution, afin de maintenir l'autofinancement par rapport aux travaux à venir.

Monsieur Joyau rappelle qu'il peut intervenir au Comité syndical du syndicat d'Eau en Val es Dunes si nécessaire pour expliquer. Il informe aussi que l'augmentation des tarifs va continuer par la suite.

Madame de Gibon demande, dans ce cas, de dépasser les 3 ans de prospective.

Monsieur Joyau rappelle que la prospective ne dépassera pas les 3 années car on attend la prise en compte du schéma directeur.

Monsieur Lerévérènd souhaite intervenir. Il est mécontent : il précise que la pause dans le plan Ecophyto le révolte : il demande si on peut demander aussi une pause à l'Etat pour gérer les problèmes liés à l'eau ; Il y a un problème pour les agriculteurs pour travailler sur la restauration de la qualité de l'eau. De même quand il y aura des gros investissements à faire pour gérer la

qualité de l'eau. Selon lui, l'arrêt du plan Ecophyto va « brouiller le message » initial.

Géraldine Rouland informe que la mission d'inspection vient rencontrer les acteurs locaux : Eau du bassin caennais, l'ARS, la DDTM, et la Chambre d'agriculture cette semaine pour échanger sur l'état de la situation.

Monsieur Joyau rappelle la nécessité d'accompagner les transitions.  
Madame de Gibon informe qu'il y a aussi un besoin de financement pour accompagner les agriculteurs.

Séance levée à 19h40

**Le Président de la séance**

**Le Secrétaire de séance**

**Nicolas JOYAU**

**Claude BOSSARD**

*(Diffusion aux Collectivités membres d'Eau du bassin caennais)*

**Les délibérations sont consultables sur demande auprès du Service administratif [ebc@caenlamer.fr](mailto:ebc@caenlamer.fr) et sur le site internet d'Eau du bassin caennais.**

**PUBLIÉ le**